

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS AVEC TIRAGE AU SORT SANS OBLIGATION D'ACHAT « Vos produits préférés Pyrex »

ARTICLE 1^{ER}. ORGANISATION

La société VENSE HBA, située au 7-13 boulevard Paul emile-Victor, Neuilly-Sur-Seine, 92200, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 350 130 019, organise un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat ni de commande, intitulé « Votez pour vos défis préférés ».

Ce jeu concours se déroulera du Vendredi 7 novembre au jeudi 13 novembre 2014.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

La participation à ce jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat, ni de commande. Elle est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine Corse et Dom compris. Les participants doivent jouer sous leur véritable identité. Les collaborateurs de la société Venise HBA, ainsi que leur famille, ne peuvent participer à ce tirage au sort. Les participants peuvent tenter de gagner les dotations mises en jeu en votant pour leur catégorie de produits préférés Pyrex. Un internaute qui participera plusieurs fois, sous la même identité ou sous une identité différente, ou qui ne participera pas sous sa véritable identité, ne pourra pas remporter les dotations mises en jeu. Les participations multiples d'une même famille (même nom, même adresse) sont autorisées.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

Pour participer au jeu de performance et concours sans obligation d'achat, ni de commande, il convient de se connecter à l'url (adresse du site internet) suivante <http://uneexclusivitepyrex.fr/jeu/lancement/>, soit en cliquant sur l'emailing d'information, soit en s'y rendant directement.

- JEU CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Pour prétendre gagner les dotations mises en jeu, l'internaute doit se rendre sur <http://uneexclusivitepyrex.fr/jeu/lancement/>. L'internaute devra renseigner son adresse mail et son code postal. Il devra répondre à 1 question en votant choisissant sa catégorie de produits préférés Pyrex. Sa participation lui donne une chance de gagner.

L'opération comprend un tirage au sort qui désignera 150 gagnants :

- Les tirages au sort – Vendredi le 14 novembre 2014

Le tirage au sort sera réalisé par l'organisateur. Pour chaque participation directe validée du participant, un numéro unique sera attribué pour chacune d'entre elles par ordre chronologique d'enregistrement. 150 de ces numéros, parmi l'ensemble des numéros correspondant au nombre total de participations sera choisi par hasard par l'organisateur. Ces numéros de participation désigneront les lauréats.

ARTICLE 4. DOTATIONS

- CONCOURS AVEC TIRAGES AU SORT SANS OBLIGATION D'ACHAT « Vos produits Pyrex préférés »

Les dotations du lauréat, attribuées par tirage au sort, se composent de :

- 50 premiers prix : 50 cocotte slowcook rouge 24cm ronde d'une valeur de 63,40€
- 100 prix suivants : 100 tapis de cuisson d'une valeur de 13,40€
-

Le gagnant ne pourra pas demander la contre valeur du lot en espèces, en chèque ou sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 5. ATTRIBUTION DES LOTS

Le Lauréat sera informé individuellement par courrier électronique par l'organisateur. Les lauréats devront se manifester dans les 7 jours suivant l'envoi du courrier électronique. Dans les cas où, les lauréats ne se manifesteraient pas dans les 7 jours, ou leurs adresses email ne seraient plus valides, le lot est annulé.

ARTICLES 6. DISPOSITION GÉNÉRALES

En cas d'indisponibilité du service, pour chaque phase, sur la période de participation, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable et aucune indemnité ne pourra lui être réclamée.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou de modifier les présents tirages au sort et le présent règlement, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne sera pas engagée de ce fait.

La participation à l'opération jeu concours sans obligation d'achat avec tirages au sort « Votez pour vos défis préférés » implique l'acceptation pure et simple du règlement présent. Les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées souverainement par la Société organisatrice.

Le règlement disponible sur le site du jeu a été déposé chez Maître AVALLE - Huissiers de Justice - 10, rue du Chevalier de Saint George - 75001 PARIS.

Les frais de connexion nécessaires à la participation et plus généralement à toute action entreprise par l'internaute ne seront pas remboursés.